

# Constat amiable

## D'ACCIDENT AUTOMOBILE



### Que faire en cas d'accident ?

**Si quelqu'un est blessé, même légèrement :**  
Appelez d'abord les services d'urgence et remplissez ensuite un Constat amiable.



**S'il n'y a que des dommages matériels :** À l'aide de trois documents que vous et l'autre conducteur devez avoir en main (permis de conduire, certificat d'immatriculation et attestation d'assurance), remplissez soigneusement un seul et même Constat amiable.

### Comment remplir le Constat amiable

**1** Utilisez un seul Constat amiable pour 2 véhicules en cause (2 Constats pour 3 véhicules, etc.). Peu importe que le fournit ou le remplit. Utilisez un stylo à bille et pressez, le double sera plus lisible.

**2** Copiez soigneusement l'information qui se trouve sur le permis de conduire (bleu), le certificat d'immatriculation (vert) et l'attestation d'assurance (rose).

**3** S'il y a des témoins, indiquez leur nom et adresse au point 5 du Constat. Cela est particulièrement important en cas de difficultés avec l'autre conducteur.

**4** Signez et faites signer le Constat par l'autre conducteur. Chaque conducteur doit conserver un exemplaire.

Si l'autre conducteur refuse de remplir un Constat ou de le signer une fois rempli, remplissez quand même le vôtre.

N'oubliez pas de faire un croquis de l'accident et de décrire les dommages matériels apparents.



### Après l'accident

Avisez sans délai votre assureur (courtier ou agent) de l'accident.

Ne modifiez en aucun cas le Constat une fois signé. Faites-le parvenir à votre assureur (courtier ou agent) dans les cinq jours suivant l'accident.

Conservez une copie du Constat amiable dûment rempli et signé pendant au moins six ans après l'accident.

Pour plus d'informations : [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca)

### Version anglaise ?

Si l'autre conducteur a en main un Constat amiable du GAA rédigé en anglais, vous pouvez suivre la traduction de rubrique en rubrique puisque les deux versions sont identiques.

### Accident sans tiers ?

Vous pouvez utiliser le Constat amiable pour rapporter les faits lors d'un accident sans tiers : versement, vol ou incendie.

Placez votre nouveau Constat amiable dans la boîte à gants, dès réception.

Boul. Graham



JEAN-TALON



